



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/82 8

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

ANNULATION INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES 154 ET 156 RUE CASIMIR BEUGNET

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour remédier à l'affaissement, rue Casimir Beugnet, sous les parcelles AI 0177 appartenant à Madame Joly Betty et AI 0179 appartenant à Monsieur Santos Pierre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025/797 du 25 juin 2025,

ARTICLE 2 : Suite aux travaux entrepris, l'accès aux propriétés ci-après énumérées est autorisé :

- **156 rue Casimir Beugnet**, Auchel, parcelle AI 0177, appartenant à Madame Joly Betty,
- **154 rue Casimir Beugnet**, Auchel, parcelle AI 0179, appartenant à Monsieur Santos Pierre,

Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'un affichage sur les parcelles concernées,

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 10 juillet 2025,

Publié le :

11 JUL. 2025

Le Maire,

Nicolas CARRÉ